

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Mesures de la Commission permanente -

MESURE n° 08/140

portant délégation à l'Agence pour débloquer une contribution en espèces de 10 millions d'euros en tant que première tranche de la contribution totale estimée d'EUROCONTROL à l'Entreprise commune SESAR

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,

VU la mesure n° 07/130 prise par la Commission permanente le 8 février 2007 ;

VU le Règlement (CE) n° 219/2007 du Conseil, du 27 février 2007, relatif à la constitution d'une entreprise commune pour la réalisation du système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien (SESAR) ;

VU la mesure n° 07/136 prise par la Commission permanente le 15 novembre 2007, portant approbation du Budget 2008 de l'Agence ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de prendre les mesures requises pour permettre à EUROCONTROL de remplir ses obligations en tant que membre fondateur de l'Entreprise commune SESAR ;

sur proposition du Conseil provisoire et de l'Agence,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

L'Agence a délégation pour débloquer une contribution en espèces de 10 millions d'euros en tant que première tranche de la contribution totale estimée d'EUROCONTROL à l'Entreprise commune SESAR

Fait à Bruxelles, le 26.06.08

Pour le Président de la Commission,
Le Vice-président de la Commission,

(soumis à la signature)

D. VINCE